

Département de l'Isère  
Arrondissement  
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 15 mai 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI (arrivée à 19h45 au point n°3), Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sandrine BUDIN (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER (pouvoir à Estelle KELLER), Christophe GUSI (pouvoir à Yoann GODET), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Alexandra DURY), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL)

**Date de la convocation :** 9 mai 2023

**Secrétaire de séance :** Marie-Lise PERRIN

Conseillers présents à l'ouverture : 19. Quorum atteint.

**Délibération n°41-2023 : Voirie : dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation : Impasse du Clos de Marie**

-Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même  
Considérant l'aménagement d'un lotissement « le clos de Marie » chemin de Malissole,

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE DE NOMMER la voie privée desservant le lotissement le Clos de Marie et prenant origine sur le chemin de Malissole : **impasse du Clos de Marie**,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 mai 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL

Le Maire,

